



Arrêté Municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement rue Doc Mercier

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée les services techniques de la ville de Nantua,

Vu le bénéficiaire, la commune de Nantua,

Considérant que des travaux de réfection d'un avaloir d'eau pluviale nécessitent une restriction de la circulation et du stationnement rue Docteur Mercier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur 7 places de stationnement devant les 30, 32 et 34 rue Docteur Mercier du mercredi 12 octobre au jeudi 13 octobre inclus.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée sur les places de stationnement au droit des travaux du mercredi 12 octobre au jeudi 13 octobre inclus.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

*Fait à NANTUA le 10 octobre 2022
Pour le Maire, empêché et par délégation,*

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

